



Ama

DECISION N° 440

LOCATION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE POMPEY/LIVERDUN POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEUR LOCAL DE CHASSE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré,

Le Maire,

D E C I D E

De signer avec l'association des Chasseurs de Pompey/Liverdun, représentée par Monsieur BINDNER, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux de leurs locaux amovibles situés à proximité des serres municipales sur le plateau de l'Avant-Garde pour un usage de bureaux, afin de permettre l'organisation de réunions de chantier pendant les travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré.

Ces réunions auront lieu tous les mercredis après-midi.

Cette convention est établie pour une durée allant du 21 juillet 2025 au 31 août 2026.

Pompey, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié notifié le 22.7.25
Transmis à la Préfecture le 22.7.25